

fédération
des services
publics

la
cgt

CONTRACTUEL.L.E.S DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, PRÉCAIRES : ENCORE PLUS DE PAUVRETÉ !

Le nouveau décret* relatif à la réforme de l'assurance chômage va réduire drastiquement le nombre de travailleurs privés d'emploi indemnisés et le montant de leur indemnisation alors que, déjà aujourd'hui, moins de 50% d'entre eux perçoivent une allocation. Cela passe par le durcissement des conditions d'ouverture et de recharge des droits et par la modification des règles de calcul au moyen de la suppression du Salaire Journalier de Référence au profit du Revenu Mensuel Moyen. En clair, on diminue et le montant des indemnités et leur durée de versement.

En effet, aujourd'hui, pour accéder à l'assurance chômage, il faut avoir travaillé, au minimum, 4 mois sur les 28 derniers mois. La période de travail minimum pour accéder à l'assurance chômage sera désormais de 6 mois sur 24. Pour le gouvernement, notre système reste l'un des plus favorables d'Europe. À titre d'exemple, en Allemagne, il faut avoir travaillé au minimum 12 mois, et non pas 6, sur les 24 derniers mois pour accéder à l'assurance chômage.

Pour la CGT, en relevant le seuil d'ouverture de droit à six mois sur une période de recherche d'affiliation réduite à 24 mois, cette mesure va exclure de toute indemnisation environ 300 000 personnes et léser 1,2 million de bénéficiaires. Cela représente en moyenne, pour ces catégories, une perte de 300 euros par mois. Pour les salarié.e.s en contrat précaire, c'est en moyenne une perte d'au moins 100 euros par mois. Certain.es d'entre elles/eux vont se retrouver aux minimas sociaux, prioritairement les femmes et les jeunes, par exemple dans l'aide à la personne ou le nettoyage, dans le secteur de l'animation socio-culturelle, les vacataires ou auxiliaires de la fonction publique territoriale, seront encore plus dépendantes de leurs conjoints, de leurs parents ou plonger dans la misère pour les personnes seules. Ces mesures aboutiront à un chômeur indemnisé sur trois. Le gouvernement encore une fois fait 3,4 milliards d'économies sur le dos des salarié.e.s sans rien demander au patronat ! Rappel du montant de l'exonération fiscale des entreprises en France : 40 milliards ! Il y aurait largement de quoi améliorer les droits au lieu de les restreindre !

Pour rappel, le système des droits rechargeables permet d'allonger la durée d'indemnisation dès lors que l'allocataire reprend un emploi avant d'arriver en fin de droits. Chaque nouvelle période de travail augmente la durée de prise en

charge des bénéficiaires de l'Assurance chômage si elle se situe dans les 28 mois précédant la dernière activité perdue (ou 36 mois pour les plus de 53 ans). La personne doit justifier d'au moins 150 heures de travail (soit environ un mois de travail) depuis la dernière ouverture de droits. Toutes les activités, exercées dès la perte d'emploi ayant donné lieu à l'ouverture de droit initial et la date d'épuisement de ce droit, sont retenues pour comptabiliser les jours travaillés ou heures travaillées. Demain, le seuil minimal de rechargement serait fixé à 6 mois, au lieu d'un mois aujourd'hui. Quel impact ? Cette mesure impactera fortement dans la fonction publique territoriale les agent.e.s enchaînant des contrats de moins d'un mois, qui sont les principaux concernés par le cumul chômage-emploi. En septembre 2018, 1/5 allocataire était couvert par l'assurance chômage suite à un rechargement de droit, soit près de 750 000 personnes. Ces personnes voient leur indemnité diminuer drastiquement voire être supprimées.

La CGT propose la mise en place d'une sécurité sociale professionnelle, pour garantir à tous ceux qui sont privés d'emploi un revenu de remplacement. À l'inverse, ce projet gouvernemental va faire baisser le ratio du nombre de chômeurs indemnisés à un sur trois. Avec une allocation tellement rabaissée qu'elle se rapproche d'un forfait, ce projet va droit vers un système extrêmement simplifié d'allocation de base. Avec la suppression de la cotisation salariale et son remplacement par la CSG, ce projet sort de la solidarité interprofessionnelle pour un système de charité publique et se traduit inévitablement par une précarisation accrue des travailleurs privés d'emploi, jugés responsables par le gouvernement de leur situation.

* Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019, relative à l'assurance-chômage

**POUR VOS DROITS ET
VOTRE RETRAITE, VENEZ
LUTTER ET MANIFESTER
LE 24 SEPTEMBRE 2019 !**